

27 - 19/08/2024 RECOURS EN ANNULATION DE L'ARRETE DE PC N°6600823A0037 DU 3 JANVIER 2024 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales  Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE  N° 27
--	---	-------------------------------------

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,*

*Vu les autorisations budgétaires en cours,*

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET :** Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600823A0037 du 3 janvier 2024 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme.

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur PIREZ Gérard et Madame PIREZ Dominique enregistré le 1 <sup>er</sup> août 2024 contre l'arrêté de PC n°6600823A0037 du 3 janvier 2024, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater le cabinet Hortus avocats de Montpellier pour représenter la commune et produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 19/08/2024.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/08/2024

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,  
  
Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/08/2024

Application agréée E-legalite.com